ID: 038-213800535-20221216-DB221216_202-DE





COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022** ASSEMBLEE DELIBERANTE DB221216202

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-neuf heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le neuf décembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 19 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE: Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT. Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents: 27

Votants: 32

Absents: Dorian MAILLET, Aurélia MASSON, Anissa DAOUI.

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Nathalie JACQUEMOND, pouvoir à Marie-Thérèse DUSSERT
- Semiha ALATAS, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM
- Christian CIOFFI, pouvoir à Dominique CADI
- Michael AYDIN, pouvoir à Isabelle RENARD
- Kévin DOREL, pouvoir à Damien PERRARD

Secrétaire de séance : Aurélien LEPRETRE est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur: Olivier DIAS

7: TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES-ANNEE 2023

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379 et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 de la ville de Bourgoin-Jallieu du 16 novembre 2022 ;

Pour mémoire, les taux adoptés en 2022 étaient les suivants :

Taxe d'habitation*	12,70 %
Taxe foncière (bâti)	40,17%
Taxe foncière (non bâti)	62,05 %

^{*}Taxe d'habitation pour les résidences secondaires

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 21/12/2022

5L0~

ID: 038-213800535-20221216-DB221216_202-DE

Pour mémoire, les taux de fiscalité directe à la Ville de Bourgoin-Jallieu sont inchangés depuis l'exercice 2009.

Dans un contexte actuel de forte inflation, et afin de faire face à une dégradation brutale de sa situation financière, la commune est contrainte d'envisager une hausse des taux de taxes directes locales applicable au 01/01/2023.

Le taux de taxe foncière bâti passera de 40.17 % en 2022 à 44.17 % en 2023.

Le taux de taxe d'habitation applicable à la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et pour les logements vacants (THLV) passera de 12.70% à 13.96% en 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Approuver pour 2023 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

Taxes directes locales	Taux 2023
Taxe d'habitation	13,96 %
Taxe foncière (bâti)	44,17 %
Taxe foncière (non bâti)	62,05 %

 Autoriser M. le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré, Adopte la délibération à la majorité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 16 décembre 2022.

Le secrétaire de séance

Le Maire



